

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 03/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS MAURI

1 route de Carcassonne
11250 Couffoulens

Références : UID11/66-C3-2026-163
Code AIOT : 0006600043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2025 dans l'établissement SAS MAURI implanté Le Chapitre 11000 Carcassonne. L'inspection a été annoncée le 18/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS MAURI
- Le Chapitre 11000 Carcassonne
- Code AIOT : 0006600043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAS MAURI était autorisée à exploiter une carrière de sables et de graviers à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Carcassonne jusqu'en 2019.
Seul le remblayage de la carrière avec des matériaux inertes extérieurs au fin de remise en état du site est autorisé actuellement.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Sobriété hydrique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion et suivi des zones de stockage – aménagement et entretien	AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1	Sans objet
2	dossier de demande d'enregistrement	AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1	Sans objet
3	Bornage	AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1	Sans objet
4	stockages de déchets	AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1	Sans objet
5	déchets bitumeux	AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1	Sans objet
6	conditions d'admission	AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1	Sans objet
7	Mesures de restrictions	Arrêté Préfectoral du 06/06/2023, article 3	Sans objet
8	Mesures de restrictions	Arrêté Préfectoral du 06/06/2023, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les différentes non conformités relevées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mars 2023 ont été corrigées.

Les restrictions contrôlées en cas de sécheresse en niveau alerte renforcée sont respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion et suivi des zones de stockage – aménagement et entretien

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion et suivi des zones de stockage
Prescription contrôlée : La société SAS POSOCCO dont le siège social est implanté plaine de villalbe basse le chapitre 11090 Carcassonne, exploitant une carrière alluvionnaire au lieu-dit "Le Chapitre" sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, est mis en demeure de respecter :

dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de : l'article 11.5 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 susvisé : . en établissant un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage des déchets d'extraction inertes ;
Constats : L'exploitant a présenté un plan topographique lors de l'inspection contenant les différentes informations réglementaires.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra rappeler la localisation des zones de stockage des déchets d'extraction inertes dans le dossier de cessation d'activité de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : dossier de demande d'enregistrement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, enregistrement
Prescription contrôlée : La société SAS POSOCCO dont le siège social est implanté plaine de villalbe basse le chapitre 11090 Carcassonne, exploitant une carrière alluvionnaire au lieu-dit "Le Chapitre" sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, est mis en demeure de respecter : dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de : [...] l'article L.512-7 du code de l'environnement susvisé : . en déposant un dossier de demande d'enregistrement pour ses installations exploitées relevant des rubriques n°2515.1, 2517.1 et 2714.1 de la nomenclature des ICPE, conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, complet et recevable ;
Constats : L'exploitant a déposé le 12 septembre 2023 un dossier de régularisation pour les activités de traitement et transit de matériaux. Le dossier a été complété le 9 juillet 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Bornage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1
Thème(s) : Autre, bornage

Prescription contrôlée : La société SAS POSOCCO dont le siège social est implanté plaine de villalbe basse le chapitre 11090 Carcassonne, exploitant une carrière alluvionnaire au lieu-dit "Le Chapitre" sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, est mis en demeure de respecter : dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de : [...] les articles 2 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1997 susvisé : . en implantant des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ainsi qu'un repère fixe et invariable rattaché au niveau NGF ; . en indiquant sur le plan d'exploitation la distance de 35 m vis-à-vis des limites du lit mineur de l'Aude et en implantant des bornes qui matérialisent cette distance ;
Constats : Il a été constaté des bornes un poteau métallique de 2 m dans la zone inspectée. La limite des 35 m était mentionnée sur le plan. Certaines zones proches des berges étaient difficilement accessibles (merlon, broussailles), il n'a pas été possible de vérifier tout le périmètre autorisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra s'assurer que tout le périmètre de l'installation est borné et qu'un poteau métallique de 2 m est implanté à proximité des bornes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : stockages de déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, stockages de déchets
Prescription contrôlée : La société SAS POSOCCO dont le siège social est implanté plaine de villalbe basse le chapitre 11090 Carcassonne, exploitant une carrière alluvionnaire au lieu-dit "Le Chapitre" sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, est mis en demeure de respecter : dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de : [...] l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2000 susvisé : . en établissant et en tenant à jour un plan précis du site qui doit permettre de localiser chacun des stockages de déchets afin d'en conserver la mémoire. Ceux-ci sont également repérés topographiquement sur le site.
Constats : Le plan du site avec l'emplacement des stockages de déchets a été présenté lors de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 5 : déchets bitumeux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, déchets bitumeux
--

Prescription contrôlée :

La société SAS POSOCCO dont le siège social est implanté plaine de villalbe basse le chapitre 11090 Carcassonne, exploitant une carrière alluvionnaire au lieu-dit "Le Chapitre" sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, est mis en demeure de respecter :
[...]

dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de :

l'article 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 susvisé :
. en évacuant tous les déchets bitumeux contenant du goudron ;

Constats :

L'exploitant a réalisé un test montrant que les déchets d'enrobés bitumineux présents sur le site ne contiennent pas goudron. Le résultat du test était négatif, indiquant que les déchets ne contenaient pas de goudron.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 6 : conditions d'admission

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/03/2023, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, conditions d'admission
--

Prescription contrôlée :

La société SAS POSOCCO dont le siège social est implanté plaine de villalbe basse le chapitre 11090 Carcassonne, exploitant une carrière alluvionnaire au lieu-dit "Le Chapitre" sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, est mis en demeure de respecter :
[...]

dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de :
[...]

. en justifiant que les déchets externes admis respectent les conditions d'admission réglementaires et ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines et les sols.

Constats :

L'exploitant a mise en place une procédure d'admission des déchets inertes qui consiste à un contrôle visuel, un déchargement des déchets sur une plateforme pour vérification et un test des déchets d'enrobés bitumineux.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 7 : Mesures de restrictions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2023, article 3
Thème(s) : Autre, Vigilance
Prescription contrôlée : [...] Relevé journalier des dispositifs de mesure totalisateur des installations de prélèvement d'eau et consignation sur un registre [...]
Constats : L'exploitant a fourni un extrait du relevé journalier des 2 compteurs sur la période du 6 janvier 2025 au 26 septembre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Mesures de restrictions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/06/2023, article 3
Thème(s) : Autre, Alerte
Prescription contrôlée : [...] réduction du nombre de passage de l'arroseuse mobile. [...]
Constats : L'exploitant a indiqué ne réaliser qu'environ 3 minutes de sprinklage par jour sur la piste principale.
Type de suites proposées : Sans suite